

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

Membres présents :

Mr SOLDAVINI, Mrs. CARPENTIER, CASSARD, MARIK, PETRY, VUITTON, Mmes BIASOTTO – MOTTE, BRIGNOT, MONIOTTE.

Membres absents :

Mme Stéphanie AMIOT (pouvoir donné à Laurent MARIK)
Mr Eric BONGAIN (pourvoir donné à Stéphane CARPENTIER)
Mme Cécile LACROIX (pouvoir donné à Grégory SOLDAVINI)
Mme Marie-Jeanne POIROT (Excusée)
Mr Jean-David THOMAS (Excusé)

Secrétaire de séance : Mme Giselle BIASOTTO – MOTTE

Les deux derniers comptes rendus des conseils municipaux des 16/01/2025 et 03/02/2025 ont été approuvés.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr VUITTON Patrick, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Grégory SOLDAVINI en qualité de maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)
	COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL					
Résultats reportés.....	780 332.50	207 444.36	406 215.55	1 399 657.25	2 215 471.62	198 771.19
Opérations de l'exercice.....		1 121 044.69	1 435 139.12			2 520 701.94
TOTAUX	780 332.50	1 328 489.05	1 841 354.67	1 399 657.25	2 215 471.62	2 719 4736.13
Résultats de clôture.....		340 712.19	35 481.87			305 230.32
Restes à réaliser.....						
RESULTATS DEFINITIFS		548 156.55	441 697.42			106 459.13

COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT						
Résultats reportés.....	157 893.19			263 785.57		105 892.38
Opérations de l'exercice.....	827 329.51	100 000.83	160 000.00	825 625.00	987 329.51	925 625.83
TOTAUX	985 222.70	100 000.83	160 000.00	1 089 410.57	987 329.51	1 189 411.40
Résultats de clôture.....	727 328.68			665 625.00		
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	885 221.87			929 410.57		44 188.70

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 BP COMMUNE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

- que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de **207 444.36 €**
- que les résultats de fonctionnement de l'exercice sont de **340 712.19 €**
- alors l'exercice 2024 a généré un excédent de fonctionnement de **548 156.55 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

1) S'il y a lieu d'apurer le déficit d'investissement :

- soit prioritairement au compte 1068 : **441 697.42 €**
- et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : **106 459.13 €**

2) S'il n'y a pas de déficit d'investissement à résorber et un solde disponible :

- soit en réserve au compte 1068 :
- et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 :

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 BP ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

- que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de **- 157 893.19 €**

- que les résultats de fonctionnement de l'exercice sont de	- 727 328.68 €
- alors l'exercice 2024 a généré un déficit de fonctionnement de	- 885 221.87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

1) S'il y a lieu d'apurer le déficit d'investissement :

- soit **prioritairement** au compte 1068 : €

- et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : €

2) S'il n'y a pas de déficit d'investissement à résorber et un solde disponible :

Le bénéfice d'investissement étant de 929 409.57€

- soit **en réserve** au compte 1068 :

- et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BP DE LA COMMUNE DU COMPTABLE DRESSE PAR LE RECEVEUR

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion reflète les comptes de la commune pour l'exercice 2024,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BP LOTISSEMENT DU COMPTABLE DRESSE PAR LE RECEVEUR

Après s'être fait présenter le budget primitif du BP Annexe Lotissement de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion reflète les comptes du BP Annexe Lotissement pour l'exercice 2024,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
-

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Le budget primitif communal 2025 est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal, par chapitre, il est équilibré en dépenses et en recettes :

- à la somme de 1 163 962.13 € pour la section de fonctionnement
 - et à la somme de 1 719 637.60 € pour la section d'investissement.
-

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2025.

Le budget primitif lotissement 2025 est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal, par chapitre, il est équilibré en dépenses et en recettes :

- à la somme de 1 147 582.87 € pour la section de fonctionnement
 - et à la somme de 945 626.00 € pour la section d'investissement.
-

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes directes locales en vigueur :

- Taxe foncière (bâti) : **40,59 %** (pour mémoire : 16,23% (Taux communal 2020) + 24,36% (Taux départemental 2020) ;
- Taxe foncière (non bâti) : **26,31 %**.

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents, il est proposé de retenir les taux suivants :

- **Taxe d'habitation : 7,54% ;**
- **Taxe foncière sur le bâti : 40,59 % ;**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 26,31% ;**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition

OBJET : REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE CONFORMEMENT A LA CONVENTION EN COURS DE SIGNATURE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a perçue la taxe d'aménagement versée par la clinique vétérinaire sis dans la zone d'activité commerciale les Epenottes, pour un montant total de 36 244.05 €,

A la suite du transfert de compétence relative aux zones d'activités à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en 2017, les communes concernées ont instauré une taxe d'aménagement sectorielle de 3 % applicable dans ces zones.

Par délibération n° GD03/18 du 22 février 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé les orientations et les modalités de mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité. Parmi les mesures proposées au sein de ce Pacte, figure le transfert de la taxe d'aménagement des Zones d'Activités Économiques (ZAE) à l'intercommunalité.

En effet, le transfert desdites zones génère des charges pour l'EPCI au titre de sa compétence.

En conséquence, il est proposé le versement de la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur les sites correspondant à la Zone d'activité située sur la Commune et donc d'établir une convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer pour la signature de la convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et pour le versement de la taxe d'aménagement d'un montant de 36 244.05 €,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, valide la signature de la convention et le versement de la taxe d'aménagement pour un montant de 36 244.05 €.

OBJET : INTERDIRE LE TRANSIT DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 19 TONNES SUR LES RD 905 ET 673 ENTRE L'ACCES AU PEAGE DE CHOISEY ET LE GIRATOIRE DES EPENOTTES.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental du Jura, à la demande des élus dolois, a travaillé sur la réduction du trafic poids lourds en transit sur la rocade de DOLE représentant 1 500 poids lourds / jour sur les 2 500 circulant sur l'axe.

Le Conseil Départemental du Jura indique que la mesure envisagée serait d'interdire le transit des poids lourds de plus de 19 tonnes dans les deux sens sur les RD 905 et 673 entre l'accès au péage de CHOISEY et le giratoire des Epenottes (intersection RD 673 x RD 475). Cette réglementation ne s'appliquerait pas aux véhicules ayant pour origine ou destination un point de chargement ou de décharge sur le territoire de la région Bourgogne / Franche-Comté afin de ne pas pénaliser l'économie des transports locaux.

Les poids lourds concernés par l'interdiction devront emprunter les autoroutes A39 et A36 entre les échangeurs de CHOISEY et AUTHUME, voire GENDREY.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, valide la proposition du Conseil Départemental du Jura et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document se référant à cette réglementation.

OBJET : ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE POUR LE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait nécessaire, pour des besoins de services, d'investir dans une Autolaveuse pour la Salle Polyvalente.

Un devis a été demandé à l'entreprise JAVEL BARBIZIER, qui est venu sur place faire une démonstration. Ce dernier s'élève à la somme de 4 355.23 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'achat de cette Autolaveuse,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, valide l'acquisition de cette Autolaveuse pour un montant de 4 355.23 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et les documents nécessaires

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE 30 AE 0090 SIS CHEMIN BLANC.

Monsieur le Maire informe que la parcelle 30 AE 0090 sis chemin Blanc d'une superficie de 12 m² intéresse des particuliers qui ont acquis la parcelle 30 AE 275 située juste derrière.

Cette parcelle n'étant actuellement pas entretenue par la commune du fait de sa situation et de sa taille, Monsieur le Maire propose de la céder au prix de 50€ le m².

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de vendre la parcelle 30 AE 0090 d'une superficie de 12 m² au prix de 50 € le m² soit un prix total de 600 €.